



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2008
Français
Original : anglais

Session d'organisation de 2009

15 janvier, 10-13 février et 29-30 avril 2009

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 18 du Règlement intérieur du Conseil économique et social prévoit que celui-ci élit chaque année, au début de sa première séance, un président et quatre vice-présidents parmi les représentants de ses membres. On trouvera en annexe au présent document la liste des membres du Conseil en 2009. Conformément au principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement géographique équitable entre les groupes régionaux, en 2009, le président devrait être le représentant d'un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Les quatre vice-présidents du Conseil sont élus sur la base d'une répartition géographique équitable entre les quatre autres groupes régionaux.

Le Président et les vice-présidents constituent le Bureau. Le Conseil, sur recommandation du Président, détermine les responsabilités particulières de chaque vice-président.

Conformément à la résolution 1988/77 du Conseil, une séance du Conseil sera convoquée le 15 janvier 2009 pour élire le Bureau.



2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 13 du Règlement intérieur du Conseil prévoit qu'au début de chaque session, celui-ci adopte l'ordre du jour de la session, après l'élection du Bureau lorsqu'elle est requise en vertu de l'article 18.

Le présent ordre du jour provisoire est établi conformément aux dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale et d'autres décisions pertinentes, en particulier les résolutions 50/227 et 61/16 de l'Assemblée.

3. Programme de travail de base du Conseil

L'article 8 du Règlement intérieur du Conseil prévoit que celui-ci établit, à sa session d'organisation, avec l'aide du Secrétaire général, son programme de travail de base pour l'année.

Comme le Conseil l'a prévu dans sa résolution 1988/77 relative à sa propre revitalisation, le Président organise, avant la session d'organisation et avec la coopération des autres membres du Bureau, des consultations avec les membres du Conseil sur le projet de programme de travail et le projet d'ordre du jour établis par le Secrétaire général, à la suite de quoi il présente des propositions au Conseil, pour examen.

Le Conseil sera saisi du projet de programme de travail de base pour 2009 et 2010 (E/2009/1) établi par le Secrétariat conformément aux décisions prises à ce sujet par le Conseil et l'Assemblée générale.

Conformément à sa décision 1982/174 sur la rationalisation de ses travaux, le Conseil a décidé de désigner, à sa session annuelle d'organisation, un sujet se rapportant à la coopération interrégionale et intéressant toutes les régions, qu'il examinera en détail au titre du point de l'ordre du jour relatif à la coopération régionale, et de prier les secrétaires exécutifs des commissions régionales de lui présenter à sa session annuelle d'organisation leurs recommandations communes à cet égard.

L'attention du Conseil est appelée sur la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé d'instituer au Conseil économique et social un débat consacré aux affaires humanitaires. Conformément à sa décision 1999/208, le Conseil pourra, à sa session d'organisation, arrêter le thème du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de fond de 2009.

En application de la décision 2006/206 du Conseil sur l'adaptation des travaux du Conseil économique et social, le président du Conseil organisera des consultations, les services étant assurés en fonction des disponibilités, en vue d'adapter l'organisation de son travail, de son programme et de ses méthodes de travail actuelles conformément aux paragraphes 155 et 156 du document final du Sommet mondial de 2005 et aux dispositions connexes de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale.

Par sa décision 2007/272, le Conseil a décidé que le thème du débat de haut niveau de sa session de fond de 2009 serait « Réalisation des objectifs convenus et des engagements pris à l'échelon international concernant la santé publique à travers le monde ».

Par sa décision 2008/257, le Conseil a décidé que le thème du débat thématique de sa session de fond de 2009 serait « Tendances d'évolution actuelles aux niveaux mondial et national et leurs conséquences pour le développement social, y compris la santé publique ».

Par sa décision 2008/29, le Conseil a décidé que le débat de sa session de fond de 2009 consacré aux questions de coordination aurait pour thèmes la déclaration ministérielle de 2008 sur la réalisation des objectifs convenus et les engagements pris à l'échelon international concernant le développement durable.

Documentation

Projet de programme de travail de base du Conseil pour 2009 et 2010 (E/2009/1)

4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Le Conseil tiendra des élections pour pourvoir les sièges devenus vacants dans ses organes subsidiaires.

Documentation

Additif à l'ordre du jour provisoire de la session d'organisation de 2009 (E/2009/2/Add.1)¹

¹ À paraître.

Annexe

Membres du Conseil économique et social en 2009

	<i>Mandat arrivant à expiration le 31 décembre</i>
Algérie	2009
Allemagne.....	2011
Arabie saoudite.....	2011
Barbade.....	2009
Bélarus	2009
Bolivie.....	2009
Brésil.....	2010
Cameroun.....	2010
Canada.....	2009
Cap-Vert.....	2009
Chine.....	2010
Congo.....	2010
Côte d'Ivoire.....	2011
El Salvador.....	2009
Estonie.....	2011
États-Unis d'Amérique.....	2009
Fédération de Russie.....	2010
France.....	2011
Grèce.....	2011
Guatemala.....	2011
Guinée-Bissau.....	2011
Inde.....	2011
Indonésie.....	2009
Iraq.....	2009
Japon.....	2011
Kazakhstan.....	2009
Liechtenstein.....	2011
Luxembourg.....	2009
Malaisie.....	2010

	<i>Mandat arrivant à expiration le 31 décembre</i>
Malawi	2009
Maroc	2011
Maurice	2011
Mozambique	2010
Namibie	2011
Niger	2010
Norvège	2010
Nouvelle-Zélande	2010
Pakistan	2010
Pays-Bas	2009
Pérou	2011
Philippines	2009
Pologne	2010
Portugal	2011
République de Corée	2010
République de Moldova	2010
Roumanie	2009
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2010
Saint-Kitts-et-Nevis	2011
Sainte-Lucie	2010
Somalie	2009
Soudan	2009
Suède	2010
Uruguay	2010
Venezuela (République bolivarienne du)	2011
